

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION :

19 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-112

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Recrutements**

Considérant qu'il est proposé de créer, à compter du 20 décembre 2024, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi de directeur de police municipale (catégorie A)
- 4 emplois d'ingénieur (catégorie A)
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- 3 emplois de technicien (catégorie B)
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- 2 emplois d'agent de maîtrise (catégorie C)

Considérant que les emplois susvisés pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Considérant que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que par dérogation, les emplois susvisés pourront être occupés également par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Considérant que les contrats conclus sur le fondement de l'article susvisé pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat était renouvelé, il le serait en contrat à durée indéterminée.

Considérant que les fiches de postes associés à ces emplois sont annexées à la présente note.

- **Avancements de grade / Promotion interne**

Considérant qu'afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de promotion interne établi pour l'année 2025, il est proposé de créer, à compter du 20 décembre 2024, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi d'attaché (catégorie A)
- 3 emplois de rédacteur (catégorie B)
- 1 emploi d'animateur principal 1^{ère} classe (catégorie B)
- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B)

- 1 emploi d'éducateur territorial principal 1^{ère} classe des activités physiques et sportives (catégorie B)
- 12 emplois d'agent de maîtrise (catégorie C)
- 2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- 7 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- 8 emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- 3 emplois d'adjoint territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C)

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** les créations d'emplois ci-dessus proposées.
2. **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
4. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.